

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0669**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Revente, à la Commune, de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0669**

objet : Revente, à la Commune, de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-09-22-R-0659 du 22 septembre 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, pour un montant de 65 000 €.

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 5, correspondant à un logement au deuxième étage, d'une surface utile de 19,42 mètres carrés, ainsi que des 426/10 000 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 20, correspondant à un emplacement de stationnement dans la cour, ainsi que des 71/10 000 des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin et cadastré AT 688.

Ces biens ont été acquis dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, pour le compte de la Commune de Vaulx en Velin, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, dans le but de diversifier l'offre de logements.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Vaulx en Velin, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces 2 lots de copropriété, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 65 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Vaulx en Velin aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant de 65 000 €, de 2 lots de copropriété, cédés libres de toute location ou occupation, situés 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, dans le but de diversifier l'offre de logements.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4507, le 26 janvier 2015 pour un montant de 10 706 994,93 € en dépenses et de 10 706 994,93 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 65 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.